

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 084/2023

RÉGIME INTERMÉDIAIRE - PRIME PERMANENCE CANICULE

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 23 juin 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Quéraud (pouvoir à M. Kabbaj), M. Soccoja (pouvoir à Mme Desgranges), M. Jehan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Deletang (pouvoir à M. Faës), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Hugues Brianceau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

OBJET : RÉGIME INTERMÉDIAIRE - PRIME PERMANENCE CANICULE :

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte. Elle institue dans chaque département un Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels.

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 2004 et des articles R.121-2 à R.121- 12 du code de l'action sociale et des familles, la Ville doit mettre en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande. Le décret n°2004-926 du 1er septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- Informer ses administrés de la mise en place du registre ;
- Collecter les demandes d'inscription ;
- En assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité ;
- Le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du PAU.

Le Plan National Canicule a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques identifiées.

La Ville de Rezé a donc obligation de mettre en place une procédure dans le cadre du plan Canicule conformément aux 4 niveaux d'alerte météorologique pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre.

Les 4 couleurs de vigilance météorologique, avec mesures associées sont :

- Niveau 1 : veille saisonnière
- Niveau 2 : avertissement chaleur
- Niveau 3 : alerte canicule
- Niveau 4 : mobilisation maximale

Jusqu'à présent, il n'existe pas de procédure formalisée et partagée qui permet d'avoir un cadre d'intervention stabilisé et opérant de manière continue. En effet, les modalités d'intervention en cas de déclenchement d'une alerte canicule sont assurées par le service autonomie et inclusion, au sein de la Direction Solidarités-Santé. Le service s'adapte chaque année pour proposer une organisation interne tant pour la semaine que pour les week-end et jours fériés. La principale mission liée à l'obligation communale en cas de déclenchement consiste à appeler les personnes recensées sur le registre pour s'assurer de leur état et de leur condition.

Lors de l'été 2022, plusieurs déclenchements en alerte 3 ont eu lieu en juin, juillet et août. Cette répétition des épisodes de canicule a des incidences importantes pour le bon fonctionnement du service et reste fragile dans un contexte de période de congés avec un nombre d'agents à solliciter moins important.

Cette procédure permettra de répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Garantir et assurer les obligations communales lors des déclenchements plan canicule
- ✓ Définir une procédure formalisée et partagée sur le cadre d'intervention des agents les week-ends et jours fériés

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

✓ Anticiper l'organisation lors d'un déclenchement du plan canicule

Il s'agit d'élaborer une procédure définissant les modalités de gestion du plan canicule au niveau de la collectivité pour les week-ends et jours fériés, moments pour lesquels il faut définir en amont un cadre d'intervention formalisé et anticipé afin de garantir le respect de l'obligation communale.

Cette procédure en cours de rédaction comporte les 4 niveaux d'alerte avec actions associées. Concernant la gestion des appels lors d'un déclenchement en semaine, il est proposé que cela soit assuré en interne de la direction solidarités-santé avec les agents présents (répartition des appels).

L'évolution principale concerne la mise en place d'une procédure dédiée pour les week-ends et jours fériés. Au regard des éléments présentés, il est proposé de faire appel à des agents volontaires au sein de l'ensemble des services municipaux pour se positionner sur un planning couvrant la période du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année. Le cadre d'astreinte sera le référent pour ces moments spécifiques.

A ce stade, il est envisagé de solliciter 2 agents par session. Un appel à volontaires sera réalisé selon le calendrier joint, invitant les personnes à se positionner sur un planning défini. Les agents s'engagent à être disponibles et mobilisables sur le week-end/jour férié sur lequel ils se seront positionnés. En cas de déclenchement d'une alerte canicule, les agents seront prévenus, par le service Autonomie et Inclusion, dans la mesure du possible la veille afin de pouvoir s'organiser.

Modalités d'intervention : déplacement sur site pour une durée d'une demi-journée avec présence du cadre d'astreinte en coordination.

Si un déclenchement est annoncé le dimanche en journée, la direction solidarités s'organisera dès le lundi dans la mise en œuvre des appels aux personnes. Il ne sera donc pas fait appel aux volontaires dans ce cas de figure.

Afin de permettre à chaque agent volontaire d'exercer au mieux la mission proposée, la direction solidarités s'engage à :

- Mettre en place tous les supports et outils pour réaliser les missions dans de bonnes conditions,
- Organiser des temps de sensibilisation en amont de la période de mobilisation,
- Mettre à jour les procédures et liste téléphonique.

Il est donc proposé de mettre en place une indemnisation par le biais d'une prime forfaitaire, définie en référence à un taux horaire moyen sur la base de 3.5 heures de travail (demi-journée), quels que soient le statut, la catégorie et le grade de l'agent volontaire. Le montant de cette prime forfaitaire est fixée à 50€ (14.28€ brut / heure * 3.5 heures) par week-end ou jour férié.

Pour l'été 2023, au regard du calendrier déjà avancé, il est proposé de tester cette nouvelle organisation pour les week-ends et jours fériés de juillet et août.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

- Décide la mise en place d'une indemnisation par le biais d'une prime forfaitaire, définie en référence à un taux horaire moyen sur la base de 3.5 heures de travail (demi-journée), quels que soient le statut, la catégorie et le grade de l'agent volontaire. Le montant de cette prime forfaitaire est fixée à 50€ (14.28€ brut / heure * 3.5 heures) par week-end ou jour férié.

- Précise que pour l'été 2023, au regard du calendrier déjà avancé, il est proposé de tester cette nouvelle organisation pour les week-ends et jours fériés de juillet et août.

Un bilan de l'été permettra d'ajuster si nécessaire les modalités proposées pour mieux anticiper l'été 2024.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

La maire,
Agnès Bourgeois

